

N° 3576

N° 135

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 novembre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 novembre 2020

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire⁽¹⁾ chargée de proposer un texte
sur les dispositions restant en discussion du projet de loi
de finances rectificative pour 2020,*

PAR M. Laurent SAINT-MARTIN,
Rapporteur général,
Député

PAR M. Jean-François HUSSON,
Rapporteur général,
Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Claude Raynal, sénateur, président ; M. Éric Woerth, député, vice-président ; M. Jean-François Husson, sénateur, M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteurs généraux.

Membres titulaires : Mme Christine Lavarde, MM. Vincent Segouin, Michel Canevet, Rémi Féraud, Didier Rambaud, sénateurs ; M. Alexandre Holroyd, Mme Stella Dupont, M. Xavier Roseren, Mme Véronique Louwagie, M. Christophe Jerretie, députés.

Membres suppléants : MM. Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Stéphane Sautarel, Vincent Capo-Canellas, Victorin Lurel, Jean-Claude Requier, Éric Bocquet, sénateurs ; Mmes Claudia Rouaux, Patricia Lemoine, MM. Christophe Naegelen, Charles de Courson, Mme Sabine Rubin, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^{ème} législ.) : Première lecture : **3522, 3531** et T.A. **497**

Sénat : Première lecture : **122, 124** et T.A. **21** (2020-2021)
Commission mixte paritaire : **136** (2020-2021)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
TRAVAUX DE LA COMMISSION	5
TABLEAU COMPARATIF	13

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020 s'est réunie au Sénat le 17 novembre 2020.

La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, ainsi constitué : M. Claude Raynal, sénateur, président ; M. Éric Woerth, député, vice-président ; M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat ; M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Étaient également présents Mme Christine Lavarde, MM. Vincent Segouin Michel Canevet, Rémi Féraud et Didier Rambaud, sénateurs titulaires, et MM. Jérôme Bascher, Stéphane Sautarel et Jean-Claude Requier, sénateurs suppléants, ainsi que M. Alexandre Holroyd, Mme Stella Dupont, M. Xavier Roseren, Mme Véronique Louwagie et M. Christophe Jerretie, députés titulaires, et Mmes Claudia Rouaux, Patricia Lemoine et M. Charles de Courson, députés suppléants.

*

* *

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020.

M. Claude Raynal, sénateur, président. – Le projet de loi initial comportait dix articles, dont l'article liminaire, et l'Assemblée nationale a introduit un nouvel article en première lecture. Parmi les onze articles qui nous étaient soumis, notre assemblée en a adopté sept conformes, en a modifié trois et supprimé un. Par ailleurs, nous avons introduit neuf nouveaux articles. Ce sont donc treize articles du projet de loi qui restent en discussion.

Il me revient, avant de débiter, de vous indiquer qu'une commission mixte paritaire (CMP) est simultanément saisie du texte adopté par l'Assemblée nationale et du texte adopté par le Sénat. Elle peut, sur chaque article restant en discussion, choisir l'une ou l'autre des rédactions,

ou encore retenir une rédaction de compromis, proposée par les rapporteurs ou tout autre membre de la CMP.

Il est également possible, comme ce fut le cas pour le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020, d'examiner une rédaction globale de compromis élaborée par les rapporteurs.

Je vais laisser le rapporteur général de la dernière assemblée saisie, celui du Sénat, nous présenter les conclusions de ses travaux. Mais auparavant, je passe la parole au vice-président de notre CMP.

M. Éric Woerth, député, vice-président. – Je ne vais pas m'étendre sur le sujet, nous avons déjà passé beaucoup de temps à discuter l'ensemble de ce texte au sein de nos deux assemblées. Nous allons à présent écouter avec grand intérêt ce que vont proposer nos rapporteurs.

M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Comme nous en avons pris l'habitude, nous sommes de nouveau réunis en CMP, pour l'examen d'un quatrième PLFR, dont nous espérons bien qu'il sera le dernier.

Nous avons pris acte de la révision à la baisse par le Gouvernement de sa prévision de croissance pour 2020, à présent estimée à une chute du PIB de 11 %, ce qui nous paraît prudent. Ce scénario, qui inclut déjà la prolongation du confinement en décembre, repose sur l'hypothèse d'une perte d'activité de 20 % en novembre, par rapport au niveau d'avant la crise, alors qu'il avait été de - 30 % en avril, lors du premier confinement. Cependant, cette hypothèse est sans doute un peu pessimiste, et la Banque de France prévoit, pour sa part, une perte d'activité de 12 % en novembre.

Dans ce texte, la hausse des dépenses liées aux mesures de soutien explique seule la dégradation de la trajectoire budgétaire. Comme vous le savez, il s'agit surtout de mesures permettant de compenser directement les pertes des entreprises, grâce au fonds de solidarité, aux exonérations de cotisations sociales et à l'activité partielle.

Le Gouvernement a donc fait le choix de la prudence, le budget rectificatif reposant sur des hypothèses extrêmement conservatoires et ce déficit, souhaitons-le, ne devrait pas être atteint. Des crédits budgétaires seront ainsi probablement reportés en 2021, ce dont nous aurons l'occasion de reparler.

Au total, les ouvertures de crédits opérées au fil des quatre LFR de 2020 représentent un montant dix fois plus élevé que les années précédentes. Cela est colossal, mais nécessaire, et c'est pour cette raison que nous avons voté ces quatre textes, sans en modifier l'équilibre global. Les mesures de soutien sont présentes, bien dotées, et le Gouvernement dispose pour affronter les prochaines semaines de marges de manœuvre nécessaires, dont nous veillerons à contrôler l'usage.

Cependant, le Sénat a procédé à quelques modifications, ajouts et suppressions, qui répondent à des attentes légitimes. Tout d'abord, nous avons été saisis de cas concrets montrant qu'un certain nombre de commerçants, travailleurs indépendants et petits entrepreneurs ne sont pas, ou pas suffisamment, soutenus. Nous avons conclu qu'il fallait prévoir pour eux, au-delà de l'aide de 1 500 euros, un renforcement du fonds de solidarité afin de tenir compte de leurs charges fixes.

Par ailleurs, certains secteurs aux caractéristiques spécifiques sont en très grande difficulté. C'est le cas notamment de la filière équine, pour laquelle nous avons prévu une exonération des aides versées et le renforcement des moyens budgétaires. Les activités de loisirs *indoor* rencontrent des difficultés similaires, et un fonds de péréquation a donc été créé pour soutenir ce secteur. Le tissu économique doit être préservé.

S'agissant des compensations aux collectivités territoriales, le Sénat a adopté plusieurs mesures. Tout d'abord, un prélèvement sur recettes (PSR) de compensation des dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités en réponse à la crise. Une compensation pour les pertes des régies municipales a également été prévue. En outre, au sujet des avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), des garde-fous ont été adoptés, avec une clause de retour à meilleure fortune et à la prévision d'un remboursement dans un délai minimal de six ans. Enfin, le Sénat a souhaité qu'une aide exceptionnelle soit déployée pour les Alpes-Maritimes.

Des aménagements ont également été proposés pour tenir compte de la situation particulière rencontrée cette année. Ainsi, nous avons supprimé la reprise financière prévue en 2020 au détriment des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019, à condition qu'ils aient conclu un accord de gouvernance financière. De plus, nous avons reporté d'un an l'obligation de compter au moins deux salariés pour bénéficier de la réduction d'impôt Madelin, s'agissant des investissements réalisés en 2019. Des crédits ont également été rétablis pour le sport et pour la mission interministérielle de coordination anti-fraude (Micaf).

Par ailleurs, nous avons accepté l'amendement de crédit du Gouvernement, qui consacre 25 millions d'euros supplémentaires aux assistants d'éducation, dans les collèges et les lycées professionnels. Un amendement de la commission à l'article 1^{er} a aussi été adopté, pour éviter que l'État ne récupère 50 millions d'euros qui, s'ils n'étaient pas versés pour compenser Action Logement, devront bénéficier au régime de sécurité sociale, non à l'État. Enfin, nous avons supprimé le mécanisme de droit à l'image collective applicable aux sportifs professionnels tel qu'il existait jusqu'en 2010, et avait été réintroduit à l'Assemblée nationale, tout en étant pleinement conscients des difficultés rencontrées par le milieu sportif dans le contexte actuel.

Le Sénat s'est montré à la fois raisonnable et constructif. Et je remercie le rapporteur général de l'Assemblée nationale de son écoute, et pour le temps qu'il a consacré à nos propositions. Certes, toutes ne resteront pas inscrites dans le texte, mais des engagements ont été pris entre nous pour que les dossiers avancent. Ainsi en est-il notamment des compensations des collectivités territoriales – sur lesquelles nous reviendrons dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) –, et de l'amélioration du fonctionnement du fonds de solidarité, en particulier vis-à-vis des travailleurs indépendants.

De même, s'agissant de la question de la compensation de la taxe d'habitation soulevée au travers de l'amendement de M. Michau, je m'engage à ce que nous en reparlions lors des discussions du PLF.

En tout état de cause, sont conservés, parmi les propositions des sénateurs, le maintien des crédits dédiés au sport initialement prévus pour être annulés, la suppression du rétablissement du droit à l'image collective dans sa version de 2010, l'enveloppe de 500 000 euros de la Micaf qui devait être annulée, et le fait que les 50 millions d'euros qui ne sont pas nécessaires pour compenser Action Logement restent au bénéfice des régimes de sécurité sociale.

Dans la rédaction de compromis, nous sommes aussi parvenus à dégager 8 millions d'euros supplémentaires pour la filière équine, et à allouer 20 millions d'euros pour le département des Alpes-Maritimes, durement frappé par les catastrophes naturelles.

Enfin, concernant les avances remboursables en faveur des AOM, la rédaction du Sénat a été conservée, intégrant une clause de retour à meilleure fortune et un délai minimal de remboursement de six ans. Pour des raisons techniques de fonctionnement des avances remboursables, nous avons toutefois prévu que le remboursement devrait se faire dans les dix ans.

M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Jean-François Husson a très bien présenté les avancées proposées par le Sénat, ainsi que les propositions de texte commun que nous présentons lors de cette CMP.

Je souhaite rappeler le contexte très atypique de ce PLFR de fin de gestion, puisqu'il comporte des mesures d'urgence : nous rechargeons les crédits sur un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises et aux ménages les plus fragiles. Il y a nécessité d'aboutir à une CMP conclusive – même si cela n'est jamais obligatoire –, ne serait-ce que pour les bénéficiaires des aides et mesures que nous décidons ensemble. C'est une affaire de responsabilité collective, et le plus vite la promulgation de ce texte aura lieu, le plus vite nous pourrons aider nos concitoyens et les chefs d'entreprises qui en ont besoin. Nous répondons à cette exigence de responsabilité par nos propositions communes de rédaction, et je remercie Jean-François Husson pour la qualité de dialogue et d'écoute dont il a su faire preuve.

Dans cette proposition globale de compromis, des avancées sont particulièrement bienvenues, parmi lesquelles l'augmentation à hauteur de 25 millions d'euros des crédits budgétaires pour la mission *Enseignement scolaire*, la suppression de l'annulation de crédits pour les politiques publiques du sport, et une aide exceptionnelle au département des Alpes-Maritimes qui fait suite à des discussions menées dans le cadre de la mission *Écologie, développement et mobilité durables*, lors de l'examen du PLF à l'Assemblée. Il ne s'agit bien sûr, dans ce dernier cas, que d'un acompte de 20 millions d'euros, mais c'est une amorce à l'engagement de l'État. Je tiens aussi à mentionner que la filière équine, et plus particulièrement les centres équestres, que nous avons déjà aidés avec la troisième LFR, sont de nouveau accompagnés. Et pour être précis, nous ne retenons pas ici la proposition d'exonération d'impôts, mais avons préféré utiliser l'outil des crédits budgétaires, ce qui nous paraît à la fois plus efficace et plus direct.

Pour les ménages, le Sénat a décidé de ne pas modifier l'aide exceptionnelle prévue dans le texte présenté par l'Assemblée nationale, et les aides d'un montant de 1,1 milliard d'euros sont donc maintenues.

Pour les collectivités, des avancées sont prévues au-delà de l'aide exceptionnelle accordée au département des Alpes-Maritimes, mais par d'autres moyens, comme le PLF pour 2021 ou le cas échéant de prochains collectifs budgétaires. Il nous faudra continuer à accompagner les collectivités comme l'État l'a fait depuis le début de la crise et, en ce qui me concerne, je participerai à la démarche visant à mettre en place un filet de sécurité pour le bloc communal, s'il devait faire face à de nouvelles pertes fiscales - je pense notamment à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), pour laquelle il faudra trouver une solution pour 2021.

Les entreprises forment la cible pour laquelle les modifications ont été les plus importantes par rapport au texte de l'Assemblée nationale. Si ces changements sont bienvenus, un certain nombre pourront faire l'objet de mesures réglementaires, comme les propositions à destination des centres de loisirs *indoor* et des parcs. Dans les crédits que nous votons ensemble, nous pourrions trouver le moyen de financer des dispositions exceptionnelles pour un certain nombre d'entreprises, notamment les parcs de loisirs, qui ont des charges considérables, et pour lesquels les 10 000 euros proposés par le fonds de solidarité ainsi que l'activité partielle peuvent ne pas suffire. C'est une discussion à engager très vite avec le Gouvernement pour envisager comment, par voie de décret, ces activités pourront être soutenues de façon exceptionnelle. Cela vaut aussi pour les indépendants, même s'ils n'ont pas été laissés de côté depuis le début de cette crise, ainsi que pour les extras et les intermittents, qu'il nous faut protéger.

En conclusion, j'espère que vous adopterez ce texte que nous vous proposons, dans un esprit de responsabilité et de dialogue, et avec l'objectif d'une application rapide et efficace des mesures d'urgence, dans l'intérêt des entreprises, des ménages et des collectivités concernées.

M. Éric Woerth, député, vice-président. – Je me réjouis de cette proposition. Sur un projet de loi de finances rectificative, il y a parfois un accord immédiat, parfois moins immédiat... Là, nous avons besoin d'aller vite, et il est temps de se mettre d'accord, en responsabilité. Sur le bloc communal, beaucoup de choses ont été faites en 2020. Il faudra regarder ce qui pourrait être fait en fonction de la situation en 2021. J'imagine que le Sénat suivra la question de près !

Les entreprises de loisirs ont été évoquées à plusieurs reprises. Si certaines peuvent, heureusement, bénéficier des mesures génériques de soutien, d'autres n'en profitent pas vraiment. Qu'est-ce que les 10 000 euros proposés par le fonds de solidarité pour le parc Astérix, par exemple ? Il faudra que le Gouvernement et les rapporteurs généraux puissent aboutir à des solutions très concrètes, si possible dans le cadre du projet de loi de finances.

M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – C'est prévu.

M. Éric Woerth, député, vice-président. – Il conviendra aussi de procéder à des ajustements sur les mesures d'urgence. Le ministre Olivier Dussopt a annoncé en séance publique à l'Assemblée nationale, cet après-midi, lors du vote du projet de loi de finances pour 2021, un engagement à hauteur de 20 millions d'euros pour les Alpes-Maritimes. C'est sans doute un acompte, vu la manière dont ce département a été touché.

M. Claude Raynal, sénateur, président. – Les deux rapporteurs nous ont présenté une rédaction de compromis.

M. Charles de Courson, député. – Les 20 millions d'euros pour les Alpes-Maritimes sont-ils prélevés sur le fonds de péréquation ?

M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ces crédits sont ouverts sur le programme 122 de la mission *Relations avec les collectivités territoriales*. Le ministre en a parlé tout à l'heure à l'Assemblée nationale, dans l'hémicycle, pour préciser l'intention du Gouvernement, ce qui nous permet de proposer cette mesure à la commission mixte paritaire sans avoir à diminuer les crédits d'un autre programme. Ce sont donc bien 20 millions d'euros supplémentaires, qui ne sont ôtés à aucun autre programme.

M. Charles de Courson, député. – Le rapporteur pour le Sénat a expliqué qu'on améliorerait la situation des activités de loisirs *indoor*. Peut-il nous préciser de quoi il s'agit ? En première lecture à l'Assemblée nationale, de nombreuses questions ont été soulevées sur ce point, par exemple sur les parcs animaliers. Pour les centres équestres, vous avez résolu le problème, si j'ai bien compris vos amendements.

M. Michel Canevet, sénateur. – Il faut que les choses soient extrêmement claires, en effet, entre l'*indoor* et l'*outdoor*. Nous devons être

attentifs à la situation des collectivités territoriales ayant en régie un certain nombre de services, par opposition à celles qui ont confié ces services à des exploitants privés qui, eux, peuvent bénéficier de l'ensemble des dispositifs mis en place par l'État. Les premières sont pénalisées puisqu'elles ne perçoivent plus de recettes, sans aucune compensation. D'où l'amendement voté hier par le Sénat. Il n'y a pas de raison de pénaliser les collectivités territoriales qui ont fait le choix de la régie.

Mme Stella Dupont, députée. – Je me suis aussi intéressée au secteur *indoor* et aux parcs extérieurs, mais dans une moindre mesure. Depuis le début de cette crise, sur tous les bancs, nous avons eu la volonté de trouver les solutions et de nous adapter à la diversité des cas particuliers. À cet égard, le secteur de l'*indoor* mérite toute notre attention. Sinon, des centaines ou des milliers d'entreprises vont fermer leurs portes. Il faut donc compléter rapidement le dispositif. Les indépendants bénéficient d'ores et déjà de mesures pour leurs entreprises, mais, à titre personnel, ils sont souvent en grande difficulté. Là aussi, il faut aller vite.

M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – J'ai commis un impair, effectivement, en prononçant le mot « *indoor* », car l'amendement porte sur les parcs de loisirs. L'idée est d'éviter de ne traiter que des cas individuels. Michel Canevet a évoqué la compensation des pertes de régies municipales. Pour les collectivités, il y a aussi la question des compensations des dépenses exceptionnelles engagées en rapport avec la crise. Sur la CVAE, j'ai moi-même déposé un amendement au projet de loi de finances initiale pour 2021.

M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Sur les régies municipales financièrement indépendantes, se posent en effet plusieurs difficultés. Celles-ci ne sont pas éligibles aux mêmes aides que les sous-traitants privés, puisque les collectivités territoriales sont aidées par ailleurs, et doivent donc accompagner leurs régies. Pour autant, il y a de vraies difficultés financières, notamment pour les régies thermales, qui ne bénéficient pas des mêmes accompagnements que les régies gérant des domaines skiables. En effet, une expérimentation menée dans ces dernières les rend éligibles à l'activité partielle, contrairement aux régies thermales. Le problème relève du domaine réglementaire et il importe qu'il soit résolu rapidement. À l'Assemblée nationale, la commission des finances suit la question de très près : les régies thermales municipales devraient pouvoir bénéficier de l'activité partielle, d'autant plus qu'elles cotisent à l'Unédic.

M. Charles de Courson, député. – L'article sur l'exonération, pour les centres équestres et les poneys-clubs, de l'aide exceptionnelle liée à la covid de tout impôt sur les bénéficiaires et des cotisations sociales associées, ne pose-t-il pas un problème de rupture d'égalité par rapport à d'autres entreprises qui sont dans la même situation ?

M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le fonds créé pour la filière équine concerne tout ce qui touche à l'élevage et l'entretien, pour un montant d'environ 180 euros par animal et par an. Actuellement, les crédits disponibles permettent une couverture à hauteur de 120 euros. Le supplément couvrira les sommes restant à charge, dans un parallélisme des formes avec ce qui avait été accordé jusqu'à présent.

M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – L'exonération proposée par le Sénat à l'article 1^{er} C crée en effet une rupture d'égalité. C'est pourquoi nous la transformons en augmentation de crédits budgétaires, à hauteur de 8 millions d'euros, faisant ainsi passer l'aide de 120 euros à 180 euros par équidé, comme le demandait la filière.

M. Charles de Courson, député. – En première lecture à l'Assemblée nationale, la suppression du plafonnement de la compensation versée par l'État aux AOM a été demandée, puisqu'il y avait rupture d'égalité entre l'Île-de-France et le reste des AOM. Quel serait l'ordre de grandeur de l'incidence budgétaire ? Je crois qu'il s'agissait de plus de 750 millions d'euros pour l'Île-de-France, et de 750 millions pour le reste du territoire... Il me semble que vous vous êtes mis d'accord sur cette suppression du plafonnement.

M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Vous avez raison de poser la question. Il n'est pas besoin de modifier les variables d'ajustement : nous n'allons pas procéder à une modification structurelle à cause de pertes exceptionnelles.

Cela étant dit, je rappelle qu'il y avait eu une première compensation, en LFR 3, pour les pertes fiscales, que l'on peut évaluer à environ 600 millions d'euros pour Île-de-France Mobilités. Nous adoptons dans le présent projet de loi de finances rectificative des avances remboursables à hauteur de 1,9 milliard d'euros pour Île-de-France Mobilités et les autres AOM. La proposition du Sénat est d'introduire, par l'article 10, une clause de retour à meilleure fortune dans le cadre des modalités du remboursement de ces avances remboursables.

M. Christophe Jerretie, député. – La logique de l'avance remboursable dont le remboursement n'intervient qu'à compter du retour à meilleur fortune est très bonne. C'est une solution à retenir pour d'autres sujets, car il s'agit d'un bon équilibre. Il faut attendre la fin de l'année pour mesurer les impacts – le plus fort sera celui sur la CVAE.

M. Claude Raynal, sénateur, président. – Nos deux rapporteurs nous proposent d'adopter tel quel l'ensemble du texte sur lequel ils se sont mis d'accord.

La commission mixte paritaire adopte, dans la rédaction proposée par ses rapporteurs, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi.

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Article liminaire

Article liminaire

(Conforme)

La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2020 s'établit comme suit :

(En points de produit intérieur brut)*

	Exécution 2019	Prévision pour 2020
Solde structurel (1)...	-2,2	-0,6
Solde conjoncturel (2).....	0,2	-7,2
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-1,0	-3,5
Solde effectif (1 + 2 + 3).....	-3,0	-11,3

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au dixième de point le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi du solde effectif peut ne pas être égal à la somme des montants entrant dans son calcul.

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER}

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – Ressources affectées

I. – Ressources affectées

A. – Impositions et autres ressources affectées à des tiers

A. – Impositions et autres ressources affectées à des tiers

Article 1^{er} A (nouveau)

Article 1^{er} A

(Supprimé)

~~I. – La septième partie du code du travail est complétée par un livre VI ainsi rédigé :~~

~~« LIVRE VI~~

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

«SPORTIFS PROFESSIONNELS

~~« Art. L. 7611-1. N'est pas considérée comme salaire la part de la rémunération versée à un sportif professionnel par une société relevant des catégories mentionnées à l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et qui correspond à la commercialisation par ladite société de l'image collective de l'équipe à laquelle le sportif appartient.~~

~~« Pour l'application du présent article, sont seules considérées comme des sportifs professionnels les personnes ayant conclu, avec une société mentionnée au premier alinéa du présent article, un contrat de travail dont l'objet principal est la participation à des épreuves sportives.~~

~~« Des conventions collectives conclues, pour chaque discipline sportive, entre les organisations représentatives des sportifs professionnels et les organisations représentatives des sociétés employant des sportifs professionnels déterminent les modalités de fixation de la part de rémunération définie au même premier alinéa, en fonction du niveau des recettes commerciales générées par l'exploitation de l'image collective de l'équipe sportive, et notamment des recettes de parrainage, de publicité et de merchandising ainsi que de celles provenant de la cession des droits de retransmission audiovisuelle des compétitions.~~

~~« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la part de rémunération inférieure à un seuil fixé par les conventions collectives et qui ne peut être inférieur à deux fois le plafond fixé par décret pris en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.~~

~~« La part de rémunération définie au premier alinéa du présent article est fixée par convention collective dans chaque discipline. Elle ne peut toutefois pas excéder 30 % de la rémunération brute totale versée par la société au sportif professionnel.~~

~~« En l'absence d'une convention collective pour une discipline sportive, un décret peut déterminer les modalités de cette part de rémunération dans ladite discipline, dans le respect des conditions édictées par les alinéas précédents. »~~

~~II. La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.~~

~~III. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.~~

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

I. – Pour les souscriptions réalisées en 2019 et ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée au 1° du I de l'article 199 *terdecies*-0 A du code général des impôts, l'avantage fiscal n'est pas remis en cause en cas de non-respect de la condition prévue au *i* du 1 *bis* du I de l'article 885-0 V *bis* du même code, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, sous réserve que l'entreprise bénéficiaire compte au moins deux salariés à la clôture du deuxième exercice qui suit celui de la souscription, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1^{er} C (nouveau)

I. – L'aide exceptionnelle à l'entretien des équidés instituée par le décret n° 2020-749 du 17 juin 2020 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19 est exonérée d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Il n'est pas tenu compte du montant de ces aides pour l'appréciation des limites prévues aux articles 69 et 151 *septies* du code général des impôts.

II. – Le I entre en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à la date de réception par le Gouvernement de la décision de la Commission européenne permettant de les considérer comme conformes au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1^{er}

I. – À la septième ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant : « 290 000 » est remplacé par le montant : « 238 000 ».

II. – Au XIII de l'article 26 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, les mots : « , dans sa rédaction résultant de la loi de finances pour 2019, » sont supprimés.

Article 1^{er}

I et II. – *(Non modifiés)*

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

~~III. – Pour l'année 2020, si le produit mentionné à la seconde phrase du c de l'article 1001 du code général des impôts est inférieur à 52 millions d'euros, il est complété à hauteur de ce montant par un prélèvement sur la fraction définie au b du même article 1001.~~

Texte adopté par le Sénat en première lecture

III. – *(Supprimé)*

Article 1^{er} bis (nouveau)

I. – Le second alinéa du 2 du VI de l'article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est supprimé.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État de la suppression du plafonnement de la compensation du versement mobilité prévue au I au titre de l'année 2020 est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1^{er} ter (nouveau)

Le K du VI de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est complété par un 5 ainsi rédigé :

« 5. Ce prélèvement ne s'applique pas lorsque la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ont fait évoluer leurs recettes dans le cadre d'un accord de gouvernance financière et qu'ainsi, cette évolution n'engendre pas de différence pour le contribuable. »

Article 1^{er} quater (nouveau)

I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux communes et à leurs groupements pour compenser les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire de la covid-19 en 2020.

II. – La dotation mentionnée au I permet la compensation :

1° Des dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire ;

2° Des dépenses ayant une visée de soutien en matière sociale ;

3° Des surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondants à des modifications des conditions économiques des contrats liés à la crise sanitaire ;

4° Des abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

III. – Les dépenses qui n'ont pas été engagées du fait de la crise viennent en déduction de la dotation versée à chaque commune ou groupement.

IV. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

V. – La perte de recettes résultant pour l'État des I à IV est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1^{er} *quinquies* (nouveau)

L'article 209 C du code général des impôts est ainsi rétabli :

« Art. 209 C. – I. – 1. Aux fins de l'impôt sur les sociétés, un établissement stable est réputé exister dès lors qu'il existe une présence numérique significative par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité.

« 2. Le 1 s'ajoute, sans y porter atteinte ni en limiter l'application, à tout autre critère conforme au droit de l'Union européenne ou à la législation nationale permettant de déterminer l'existence d'un établissement stable dans un État membre aux fins de l'impôt sur les sociétés, que ce soit spécifiquement en relation avec la fourniture de services numériques ou autre.

« 3. Une présence numérique significative est réputée exister sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'activité exercée par son intermédiaire consiste, en tout ou en partie, en la fourniture de services numériques par l'intermédiaire d'une interface numérique, définie comme tout logiciel, y compris un site internet ou une partie de celui-ci, et toute application, y compris les applications mobiles, accessibles par les utilisateurs, et qu'une ou plusieurs conditions suivantes sont remplies en ce qui concerne la fourniture de ces services par l'entité exerçant cette activité, considérée conjointement avec la fourniture de tels services par l'intermédiaire d'une interface numérique par chacune des entreprises associées de cette entité au niveau consolidé :

« a) La part du total des produits tirés au cours de cette période d'imposition et résultant de la fourniture de ces services numériques à des utilisateurs situés sur le territoire national au cours de cette période d'imposition est supérieure à 7 000 000 € ;

« b) Le nombre d'utilisateurs de l'un ou de plusieurs de ces services numériques qui sont situés sur le territoire national membre au cours de cette période imposable est supérieur à 100 000 ;

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

« c) Le nombre de contrats commerciaux pour la fourniture de tels services numériques qui sont conclus au cours de cette période d'imposition par des utilisateurs sur le territoire national est supérieur à 3 000.

« 4. En ce qui concerne l'utilisation des services numériques, un utilisateur est réputé être situé sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'utilisateur utilise un appareil sur le territoire national au cours de cette période d'imposition pour accéder à l'interface numérique par l'intermédiaire de laquelle les services numériques sont fournis. Ces derniers sont définis comme services fournis sur l'internet ou sur un réseau électronique et dont la nature rend la prestation largement automatisée, accompagnée d'une intervention humaine minimale, et impossible à assurer en l'absence de technologie de l'information.

« 5. En ce qui concerne la conclusion de contrats portant sur la fourniture de services numériques :

« a) Un contrat est considéré comme un contrat commercial si l'utilisateur conclut le contrat au cours de l'exercice d'une activité ;

« b) Un utilisateur est réputé être situé sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'utilisateur est résident aux fins de l'impôt sur les sociétés sur le territoire national au cours de cette période d'imposition ou si l'utilisateur est résident aux fins de l'impôt sur les sociétés dans un pays tiers mais dispose d'un établissement stable sur le territoire national au cours de cette période d'imposition.

« 6. L'État dans lequel l'appareil de l'utilisateur est utilisé est déterminé en fonction de l'adresse IP de l'appareil ou, si elle est plus précise, de toute autre méthode de géolocalisation.

« 7. La part du total des produits mentionnée au a) du 3 du présent I est déterminée par rapport au nombre de fois où ces appareils sont utilisés au cours de cette période d'imposition par des utilisateurs situés n'importe où dans le monde pour accéder à l'interface numérique par l'intermédiaire de laquelle les services numériques sont fournis.

« II. – 1. Les bénéfices qui sont attribuables à une présence numérique significative ou au regard d'une présence numérique significative sur le territoire national sont imposables dans le cadre fiscal applicable aux entreprises.

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

« 2. Les bénéfices attribuables à la présence numérique significative ou au regard de la présence numérique significative sont ceux que la présence numérique aurait réalisés s'il s'était agi d'une entreprise distincte et indépendante exerçant des activités identiques ou analogues dans des conditions identiques ou analogues, en particulier dans ses opérations internes avec d'autres parties de l'entreprise, compte tenu des fonctions exercées, des actifs utilisés et des risques assumés, par l'intermédiaire d'une interface numérique.

« 3. Aux fins du 2 du présent II, la détermination des bénéfices attribuables à la présence numérique significative ou au regard de la présence numérique significative repose sur une analyse fonctionnelle. Afin de déterminer les fonctions de la présence numérique significative et de lui attribuer la propriété économique des actifs et les risques, les activités économiquement significatives exercées par cette présence par l'intermédiaire d'une interface numérique sont prises en considération. Pour ce faire, les activités réalisées par l'entreprise par l'intermédiaire d'une interface numérique en relation avec des données ou des utilisateurs sont considérées comme des activités économiquement significatives de la présence numérique significative qui attribuent les risques et la propriété économique des actifs à cette présence.

« 4. Lors de la détermination des bénéfices attribuables conformément au même 2, il est dûment tenu compte des activités économiquement significatives exercées par la présence numérique significative qui sont pertinentes pour le développement, l'amélioration, la maintenance, la protection et l'exploitation des actifs incorporels de l'entreprise.

« 5. Les activités économiquement significatives exercées par la présence numérique significative par l'intermédiaire d'une interface numérique comprennent, entre autres, les activités suivantes :

« a) La collecte, le stockage, le traitement, l'analyse, le déploiement et la vente de données au niveau de l'utilisateur ;

« b) La collecte, le stockage, le traitement et l'affichage du contenu généré par l'utilisateur ;

« c) La vente d'espaces publicitaires en ligne ;

« d) La mise à disposition de contenu créé par des tiers sur un marché numérique ;

« e) La fourniture de tout service numérique non énuméré aux a à d du présent 5. Un décret en Conseil d'État peut compléter cette liste.

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

« 6. Pour déterminer les bénéficiaires attribuables au titre des 1 à 4 du présent II, le contribuable utilise la méthode de partage des bénéficiaires, à moins que le contribuable ne prouve qu'une autre méthode fondée sur des principes acceptés au niveau international est plus adéquate eu égard aux résultats de l'analyse fonctionnelle. Les facteurs de partage peuvent inclure les dépenses engagées pour la recherche, le développement et la commercialisation, ainsi que le nombre d'utilisateurs et les données recueillies par État membre.

« III. – Les données qui peuvent être recueillies auprès des utilisateurs aux fins de l'application du présent article sont limitées aux données indiquant l'État dans lequel se trouvent les utilisateurs, sans permettre l'identification de l'utilisateur. »

BA. – Dispositions relatives aux collectivités territoriales

(Division et intitulé nouveaux)

Article 1^{er} *sexies* (nouveau)

I. – L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 est ainsi modifié :

1° Le I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont également éligibles à cette dotation les collectivités ayant constitué des régies municipales dotées de la seule autonomie financière qui exploitent un service public à caractère industriel et commercial à vocation touristique confrontées la même année à des pertes de certains produits d'exploitation liées à cette épidémie. » ;

2° La première phrase du IV est ainsi modifiée :

a) Les mots : « et III » sont remplacés par les mots : « , III et VI *bis* » ;

b) Après le mot : « propre », sont insérés les mots : « et aux régies » ;

3° Après le VI, il est inséré un VI *bis* ainsi rédigé :

« VI *bis*. – Pour chaque régie, le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre, d'une part, la somme des produits moyens perçus en application de la tarification faite aux usagers du service public entre 2017 et 2019 et, d'autre part, la somme des mêmes produits perçus en 2020, le cas échéant majorée du montant de l'allocation d'activité partielle perçue par elle en sa qualité d'employeur de salariés placés en activité partielle.

« Le montant de la dotation versée à ces régies est notifié dans les conditions prévues au IV. »

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

B. – Dispositions relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

B. – Dispositions relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux

Article 2

Articles 2 et 3
(Conformes)

Pour l'année 2020, par dérogation au premier alinéa du II de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est affecté au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » dans la limite de 355 millions d'euros.

Ce produit est affecté successivement à hauteur de 316 millions d'euros à la première section « Contrôle automatisé », puis à hauteur de 39 millions d'euros à la deuxième section « Circulation et stationnement routiers ».

Article 3

Au d du 1° du I de l'article 5 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, le montant : « 6 276 900 000 € » est remplacé par le montant : « 6 753 735 508 euros ».

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4

I. – Pour 2020, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

Article 4

I. – Pour 2020, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)*

	Ressources	Charges	Solde
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes.....	32 022	28 623	
À déduire :			
Remboursements et dégrèvements....	9 939	9 939	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	22 082	18 684	

(En millions d'euros)*

	Ressources	Charges	Solde
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes.....	31 970	28 653	
À déduire :			
Remboursements et dégrèvements....	9 939	9 939	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	22 030	18 714	

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Recettes non fiscales.....	852		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	<u>22 934</u>	<u>18 684</u>	
<i>À déduire :</i> <i>Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne.....</i>	<u>-316</u>		
Montants nets pour le budget général.....	<u>23 250</u>	<u>18 684</u>	4 566
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général y compris fonds de concours	<u>23 250</u>	<u>18 684</u>	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	62	-56	118
Publications officielles et information administrative.....	-7	-6	-1
Totaux pour les budgets annexes..	54	-62	117
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative.....			
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	54	-62	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale.....	-840	26	-866
Comptes de concours financiers.....	-1 731	135	-1 866
Comptes de commerce (solde).			0
Comptes d'opérations monétaires (solde)			

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Recettes non fiscales	852		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	<u>22 882</u>	<u>18 714</u>	
<i>À déduire :</i> <i>Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne.....</i>	<u>+732</u>		
Montants nets pour le budget général.....	<u>22 150</u>	<u>18 714</u>	3 436
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général y compris fonds de concours	<u>22 150</u>	<u>18 714</u>	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	62	-56	118
Publications officielles et information administrative.....	-7	-6	-1
Totaux pour les budgets annexes...	54	-62	117
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative.....			
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	54	-62	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale.....	-840	26	-866
Comptes de concours financiers.....	-1 731	135	-1 866
Comptes de commerce (solde)..			
Comptes d'opérations monétaires (solde).			

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Solde pour les comptes spéciaux		-2 732
Solde général.....		1 951

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – Pour 2020 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement		
Amortissement de la dette à moyen et long termes.....		136,1
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>		<i>130,5</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés).....</i>		<i>5,6</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau.....		1,7
Amortissement des autres dettes.....		0,5
Déficit à financer.....		223,2
Autres besoins de trésorerie.....		0,4
Total		361,9
Ressources de financement		
Émissions de dette à moyen et long termes, nette des rachats.....		260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement.....		-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme..		53,6
Variation des dépôts des correspondants ...		15,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État ...		11,0

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Solde pour les comptes spéciaux.		-2 732
Solde général.....		820

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – Pour 2020 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement		
Amortissement de la dette à moyen et long termes.....		136,1
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>		<i>130,5</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés).....</i>		<i>5,6</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau.....		1,7
Amortissement des autres dettes.....		0,5
Déficit à financer.....		<u>224,3</u>
Autres besoins de trésorerie		0,4
Total		363,0
Ressources de financement		
Émissions de dette à moyen et long termes, nette des rachats.....		260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement.....		-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme..		<u>54,7</u>
Variation des dépôts des correspondants ...		15,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État ...		11,0

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Autres ressources de trésorerie.....	22,3
Total	361,9

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 129,5 milliards d'euros.

III. – Pour 2020, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté à 1 943 201.

**SECONDE PARTIE
MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DISPOSITIONS SPÉCIALES**

**TITRE I^{ER}
AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR
2020. – CRÉDITS DES MISSIONS**

Article 5

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant, respectivement, aux montants de ~~32 975 247 264~~ € et de ~~32 817 683 644~~ €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

II. – Il est annulé pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, aux montants de ~~3 495 611 715~~ € et de ~~4 194 438 830~~ €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Autres ressources de trésorerie	22,3
Total	363,0

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 129,5 milliards d'euros.

III. – *(Non modifié)*

**SECONDE PARTIE
MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DISPOSITIONS SPÉCIALES**

**TITRE I^{ER}
AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR
2020. – CRÉDITS DES MISSIONS**

Article 5

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant, respectivement, aux montants de 34 011 256 317 € et de 33 853 692 697 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

II. – Il est annulé pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, aux montants de 4 501 545 065 € et de 5 200 247 883 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Article 5 bis (nouveau)

I. – Il est institué, au titre de l'année 2020, un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des départements ayant subi, au cours de l'année, une catastrophe naturelle.

II. – Le montant de ce prélèvement sur les recettes de l'État est égal à la différence, si elle est positive, entre le montant du prélèvement calculé conformément aux dispositions mentionnées aux I, II et III de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales et le montant acquitté en 2019.

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Article 6

Il est annulé pour 2020, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, s'élevant, respectivement, aux montants de 44 130 775 € et de 62 453 694 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état C annexé à la présente loi.

Article 7

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant, respectivement, aux montants de 484 025 177 € et de 484 025 177 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

II. – Il est annulé pour 2020, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, aux montants de 405 964 195 € et de 457 822 402 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

III. – Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant, respectivement, aux montants de 2 125 000 000 € et de 2 125 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

IV. – Il est annulé pour 2020, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, aux montants de 2 256 656 650 € et de 1 990 232 268 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

Texte adopté par le Sénat en première lecture

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Articles 6 et 7
(Conformes)

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

**TITRE II
AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR
2020. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS
D'EMPLOIS**

Article 8

La seconde colonne du tableau du second alinéa de l'article 101 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifiée :

1° À la deuxième ligne, le nombre : « 1 931 959 » est remplacé par le nombre : « 1 932 052 » ;

2° À la quatrième ligne, le nombre : « 29 799 » est remplacé par le nombre : « 29 795 » ;

3° À la septième ligne, le nombre : « 9 593 » est remplacé par le nombre : « 9 599 » ;

4° À la huitième ligne, le nombre : « 12 100 » est remplacé par le nombre : « 12 097 » ;

5° À la onzième ligne, le nombre : « 13 524 » est remplacé par le nombre : « 13 534 » ;

6° À la dix-neuvième ligne, le nombre : « 8 599 » est remplacé par le nombre : « 8 683 » ;

7° À la dernière ligne, le nombre : « 1 943 108 » est remplacé par le nombre : « 1 943 201 ».

Article 9

L'article 102 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le nombre : « 402 113 » est remplacé par le nombre : « 403 329 » ;

2° La seconde colonne du tableau du second alinéa est ainsi modifiée :

a) À la septième ligne, le nombre : « 13 882 » est remplacé par le nombre : « 13 886 » ;

b) À la huitième ligne, le nombre : « 12 539 » est remplacé par le nombre : « 12 543 » ;

c) À la seizième ligne, le nombre : « 15 483 » est remplacé par le nombre : « 15 477 » ;

d) À la dix-septième ligne, le nombre : « 9 879 » est remplacé par le nombre : « 9 880 » ;

Texte adopté par le Sénat en première lecture

**TITRE II
AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR
2020. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS
D'EMPLOIS**

**Articles 8 et 9
(Conformes)**

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

e) À la dix-neuvième ligne, le nombre : « 2 244 » est remplacé par le nombre : « 2 237 » ;

f) À la trente-quatrième ligne, le nombre : « 2 496 » est remplacé par le nombre : « 2 499 » ;

g) À la trente-cinquième ligne, le nombre : « 2 496 » est remplacé par le nombre : « 2 499 » ;

h) À la soixante septième ligne, le nombre : « 8 027 » est remplacé par le nombre : « 8 152 » ;

i) À la soixante-neuvième ligne, le nombre : « 7 997 » est remplacé par le nombre : « 8 122 » ;

j) À la soixante-dixième ligne, le nombre : « 692 » est remplacé par le nombre : « 707 » ;

k) À la soixante-douzième ligne, le nombre : « 54 » est remplacé par le nombre : « 69 » ;

l) À la soixante-quatorzième ligne, le nombre : « 54 445 » est remplacé par le nombre : « 55 520 » ;

m) À la soixante-quinzième ligne, le nombre : « 48 085 » est remplacé par le nombre : « 49 035 » ;

n) À la soixante-seizième ligne, le nombre : « 6 202 » est remplacé par le nombre : « 6 327 » ;

o) À la dernière ligne, le nombre : « 402 113 » est remplacé par le nombre : « 403 329 ».

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Article 10 (nouveau)

I. – Le V de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« 3° Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

« 4° Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19.

« Le remboursement des avances retracées au 4° du présent V n'intervient, pour chaque bénéficiaire, qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes fiscales tirées du versement mentionné à l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales et des recettes tarifaires perçues au titre de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité a été égal, pour chacune de ces recettes et en tenant compte des décisions prises en matière de tarification des services, au montant constaté au titre de l'année 2019. Sauf accord de la collectivité locale ou de l'établissement public bénéficiaire, la durée de remboursement de l'avance ne peut être inférieure à six ans. »

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I du présent article, en ce qu'il permet de prévoir des modalités de remboursement des avances consenties aux autorités organisatrices de la mobilité plus favorables, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

ÉTAT A

ÉTAT A

(ARTICLE 4 DU PROJET DE LOI)
VOIES ET MOYENS POUR 2020 RÉVISÉS

(ARTICLE 4 DU PROJET DE LOI)
VOIES ET MOYENS POUR 2020 RÉVISÉS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	7 285 328 794
1101	Impôt sur le revenu...	7 285 328 794
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	366 947 545
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles...	366 947 545
	13. Impôt sur les sociétés	16 707 605 119
1301	Impôt sur les sociétés	16 618 139 259
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	89 465 860
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	63 792 967
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	-40 644 926
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes....	-710 240 079
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	-1 000 000
1406	Impôt sur la fortune immobilière	-5 605 268
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	15 161 260

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	7 285 328 794
1101	Impôt sur le revenu...	7 285 328 794
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	366 947 545
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles...	366 947 545
	13. Impôt sur les sociétés	16 707 605 119
1301	Impôt sur les sociétés	16 618 139 259
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	89 465 860
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	63 792 967
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	-40 644 926
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes....	-710 240 079
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices.....	-1 000 000
1406	Impôt sur la fortune immobilière	-5 605 268
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	15 161 260

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle.....	-14 000 000	1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	-14 000 000
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-14 166 706	1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-14 166 706
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	5 844 427	1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	5 844 427
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	-24 799 940	1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-24 799 940
1416	Taxe sur les surfaces commerciales.....	-1 972 526	1416	Taxe sur les surfaces commerciales.....	-1 972 526
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle..	-1 079 624	1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle..	-1 079 624
1427	Prélèvements de solidarité.....	823 642 809	1427	Prélèvements de solidarité.....	823 642 809
1430	Taxe sur les services numériques	21 139 675	1430	Taxe sur les services numériques	21 139 675
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	-230 000	1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	-230 000
1499	Recettes diverses	11 743 865	1499	Recettes diverses	11 743 865
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-3 896 335 022		15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-3 896 335 022
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.....	-3 896 335 022	1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.....	-3 896 335 022
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	10 934 804 550		16. Taxe sur la valeur ajoutée	10 934 804 550
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	10 934 804 550	1601	Taxe sur la valeur ajoutée	10 934 804 550
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	559 597 576		17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	<u>507 597 576</u>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.	-36 072 130	1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.	-36 072 130
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	7 084 127	1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	7 084 127
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	-700 000	1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	-700 000

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.	910 000	1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	910 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	-139 817 293	1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	-139 817 293
1706	Mutations à titre gratuit par décès.....	1 092 805 326	1706	Mutations à titre gratuit par décès	1 092 805 326
1707	Contribution de sécurité immobilière.	120 317 088	1707	Contribution de sécurité immobilière.	120 317 088
1711	Autres conventions et actes civils	-67 508 087	1711	Autres conventions et actes civils	-67 508 087
1713	Taxe de publicité foncière.....	66 596 135	1713	Taxe de publicité foncière.....	66 596 135
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	22 990 839	1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	22 990 839
1716	Recettes diverses et pénalités.....	-62 016 708	1716	Recettes diverses et pénalités	-62 016 708
1721	Timbre unique	-125 344 816	1721	Timbre unique	-125 344 816
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	-3 000 000	1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	-3 000 000
1753	Autres taxes intérieures.....	594 061	1753	Autres taxes intérieures.....	594 061
1754	Autres droits et recettes accessoires...	-172 409	1754	Autres droits et recettes accessoires...	-172 409
1755	Amendes et confiscations.....	481 148	1755	Amendes et confiscations.....	481 148
1756	Taxe générale sur les activités polluantes ...	-23 088 950	1756	Taxe générale sur les activités polluantes ...	-23 088 950
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	-346 954	1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	-346 954
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	-18 896 347	1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	-18 896 347
1769	Autres droits et recettes à différents titres.....	-405 826	1769	Autres droits et recettes à différents titres.....	-405 826
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	-2 008 946	1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	-2 008 946
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-1 456 868	1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-1 456 868
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	-1 574 641	1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	-1 574 641
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-1 331 051	1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-1 331 051

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)...	-247 084 861	1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs) ..	-247 084 861
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos.....	-86 291 587	1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-86 291 587
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	-22 285 777	1788	Prélèvement sur les paris sportifs.....	-22 285 777
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne.....	9 058 103	1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne.....	9 058 103
1797	Taxe sur les transactions financières	219 000 000	1797	Taxe sur les transactions financières.....	219 000 000
1799	Autres taxes	140 836 000	1799	Autres taxes.....	192 836 000
	2. Recettes non fiscales			2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	124 295 333		21. Dividendes et recettes assimilées	124 295 333
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	286 890 000	2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	286 890 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-264 204 444	2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-264 204 444
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers	5 680 000	2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	5 680 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	95 929 777	2199	Autres dividendes et recettes assimilées	95 929 777
	22. Produits du domaine de l'État	239 450 039		22. Produits du domaine de l'État	239 450 039
2201	Revenus du domaine public non militaire ..	36 000 000	2201	Revenus du domaine public non militaire ..	36 000 000
2202	Autres revenus du domaine public	-2 000 000	2202	Autres revenus du domaine public	-2 000 000
2203	Revenus du domaine privé.....	58 950 039	2203	Revenus du domaine privé	58 950 039
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	146 500 000	2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	146 500 000
	23. Produits de la vente de biens et services	221 830 417		23. Produits de la vente de biens et services	221 830 417

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	-61 169 583
2399	Autres recettes diverses.....	283 000 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-647 146 097
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-37 675 806
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	24 459 790
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 042 958
2409	Intérêts des autres prêts et avances.....	-24 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	-50 000 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	126 961
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées.....	-562 100 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	576 445 338
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers.....	4 939 836
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	537 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes.....	23 004 502

Texte adopté par le Sénat en première lecture

2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	-61 169 583
2399	Autres recettes diverses.....	283 000 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-647 146 097
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-37 675 806
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	24 459 790
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 042 958
2409	Intérêts des autres prêts et avances	-24 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	-50 000 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	126 961
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	-562 100 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	576 445 338
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	4 939 836
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	537 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes.....	23 004 502

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires.....	11 501 000
	26. Divers	336 728 340
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur ..	77 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	500 210 351
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	-196 271 381
2620	Récupération d'indus	-35 000 000
2622	Divers versements de l'Union européenne..	554 829
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	-9 765 459
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	576 654 999
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	-688 056
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	-178 642 943
3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	-367 924 000

Texte adopté par le Sénat en première lecture

2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	11 501 000
	26. Divers	336 728 340
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur..	77 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	500 210 351
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	-196 271 381
2620	Récupération d'indus	-35 000 000
2622	Divers versements de l'Union européenne..	554 829
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	-9 765 459
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	<u>471 345 001</u>
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	-688 056
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	-178 642 943
	<u>Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport</u>	
<u>3135</u>	<u>(ligne nouvelle)</u>	<u>48 000 000</u>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

3142	Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	-23 500 000
3143	Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-300 000
3144	Soutien exceptionnel de l'État au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-5 600 000
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	261 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne ..	261 000 000

Texte adopté par le Sénat en première lecture

3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	-367 924 000
3142	Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	-23 500 000
3143	Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-300 000
3144	Soutien exceptionnel de l'État au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-5 600 000
3148	<u>Dotation aux communes et à leurs groupements pour compenser les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire de la covid-19 en 2020 (ligne nouvelle)</u>	<u>1 000 000 000</u>
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	261 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne ..	261 000 000

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Récapitulation des recettes du budget général

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	1. Recettes fiscales	32 021 741 529
11	Impôt sur le revenu... Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles...	7 285 328 794
12	Impôt sur les sociétés	366 947 545
13	Autres impôts directs et taxes assimilées ...	16 707 605 119
14	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.....	63 792 967
15	Taxe sur la valeur ajoutée	-3 896 335 022
16	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	10 934 804 550
17		559 597 576
	2. Recettes non fiscales	851 603 370
21	Dividendes et recettes assimilées	124 295 333
22	Produits du domaine de l'État	239 450 039
23	Produits de la vente de biens et services... Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations	221 830 417
24	financières	-647 146 097
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	576 445 338
26	Divers	336 728 340
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	-315 654 999
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	-576 654 999
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	261 000 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	33 188 999 898

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Récapitulation des recettes du budget général

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	1. Recettes fiscales	<u>31 969 741 529</u>
11	Impôt sur le revenu... Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles...	7 285 328 794
12	Impôt sur les sociétés	366 947 545
13	Autres impôts directs et taxes assimilées ...	16 707 605 119
14	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.....	63 792 967
15	Taxe sur la valeur ajoutée	-3 896 335 022
16	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	10 934 804 550
17		<u>507 597 576</u>
	2. Recettes non fiscales	851 603 370
21	Dividendes et recettes assimilées	124 295 333
22	Produits du domaine de l'État	239 450 039
23	Produits de la vente de biens et services... Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations	221 830 417
24	financières	-647 146 097
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	576 445 338
26	Divers	336 728 340
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	<u>732 345 001</u>
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	<u>471 345 001</u>
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	261 000 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	<u>32 088 999 898</u>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	Contrôle et exploitation aériens	
	Ventes de produits fabriqués et	
7010	marchandises.....	-477 646
7061	Redevances de route .	-217 329
7062	Redevance océanique	1 680 104
	Redevances pour services terminaux de la circulation	
	aérienne pour la métropole.....	
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation	14 990 000
	aérienne pour l'outre-mer.....	
7064	Redevances de surveillance et de certification.....	3 330 000
7067	Prestations de service	-2 147 604
7068	Autres recettes d'exploitation.....	-909 800
7080	Autres produits de gestion courante.....	-1 364 700
7500	Taxe de l'aviation civile	-68 235
7501	Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers.....	-51 659 840
7502	Produits financiers	1 374 645
7600	Produits exceptionnels hors cession	-326 012
7781	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (art. 61 de la loi de finances pour 2011) ..	-1 137 250
7782	Autres recettes en capital.....	-1 516 333
9900	Total des recettes.....	100 000 000
	Publications officielles et information administrative	
7010	Ventes de produits	-7 300 000
	Total des recettes.....	-7 300 000

Texte adopté par le Sénat en première lecture

II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	Contrôle et exploitation aériens	
	Ventes de produits fabriqués et	
7010	marchandises	-477 646
7061	Redevances de route .	-217 329
7062	Redevance océanique	1 680 104
	Redevances pour services terminaux de la circulation	
	aérienne pour la métropole.....	
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation	14 990 000
	aérienne pour l'outre-mer.....	
7064	Redevances de surveillance et de certification.....	3 330 000
7067	Prestations de service	-2 147 604
7068	Autres recettes d'exploitation.....	-909 800
7080	Autres produits de gestion courante.....	-1 364 700
7500	Taxe de l'aviation civile	-68 235
7501	Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers.....	-51 659 840
7502	Produits financiers	1 374 645
7600	Produits exceptionnels hors cession	-326 012
7781	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (art. 61 de la loi de finances pour 2011) ..	-1 137 250
7782	Autres recettes en capital	-1 516 333
9900	Total des recettes	100 000 000
	Publications officielles et information administrative	
<u>A701</u>	Ventes de produits	-7 300 000
	Total des recettes	-7 300 000

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

III. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	-410 397 158
	Section : Contrôle automatisé	-23 950 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	-23 950 000
	Section : Circulation et stationnement routiers	-386 447 158
03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	-131 000 000
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation.....	-255 447 158
	Développement agricole et rural	4 000 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	4 000 000
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	-40 000 000
01	Produits des cessions immobilières	-40 000 000
	Participations financières de l'État	-542 488 700
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement.....	-563 488 700
03	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	10 000 000

Texte adopté par le Sénat en première lecture

III. – (Non modifié) COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	11 000 000
05	Pensions	-297 776 104
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	-336 668 605
	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-89 116 094
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-68 860
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-12 812 609
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-2 594 004
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-2 191 776
05		

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France	
06	Télécom	4 099 059
	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	
07		-5 243 689
	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de	
08	l'IRCANTEC	-21 000 000
	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	
09		-731 693
	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives	
10	d'activité	-1 098 168
	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surtaxations salariales du temps partiel et des cessations progressives	
11	d'activité	-791 579
	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à	
12	La Poste.....	-3 868 890

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes.	-41 387
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité).....	-140 925 742
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité).....	-192 771
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	82 099 118
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-710 921
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3 906 031
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	28 045 376

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	17 971 512
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	-24 000 000
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste.....	-8 564 580
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	-251 772
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes.	39 410 302
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-20 933 271
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-31 688
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-32 189

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-1 025
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-704 327
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	-2 636 565
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	-184 898
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-283 649 818
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-348 963
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	535 849

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	501 574
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-1 037 422
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension.....	6 598 278
61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010...	-9 000 000
63	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils.....	-43 000
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	113 700 000
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils.....	-3 177 525
68	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	-1 522 476
69	Autres recettes diverses	3 971 998

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

	Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 237 556
71	Cotisations salariales et patronales	39 299 080
	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements	
72	militaires	-37 839 599
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	1 000 000
74	Recettes diverses	106 916
	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations	
75	rétroactives.....	-328 841
	Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	36 654 945
	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général.....	
81		29 351 492
	Financement de la retraite du combattant : autres moyens	
82		348 509
	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général.....	
83		3
	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général.....	
85		7
	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	
86		-10

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général.....	87	7 033 671
	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	88	258 659
	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général.....	89	-16 839
	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	90	16 839
	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général.....	91	197 342
	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général.....	92	-5 728
	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général.....	93	-509 000
	Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général.....	94	-20 000
	Transition énergétique		446 835 508
	Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes.	04	476 835 508
	Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine.....	06	-30 000 000
	Total		-839 826 454

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	19 036 040
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics.....	34 736 040
04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	-15 700 000
	Remboursement des avances octroyées à Île-de-France	
07	Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0
	Remboursement des avances octroyées aux autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0
08		
	Avances aux collectivités territoriales	-2 264 624 631
	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-2 264 624 631
05	Recettes.....	-2 264 624 631
	Prêts à des États étrangers	-38 522 165
	Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	-3 742 028

Texte adopté par le Sénat en première lecture

IV. – (Non modifié) COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	-3 742 028
01	Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	-38 729 863
02	Remboursement de prêts du Trésor	-38 729 863
	Section : Prêts aux États membres de la zone euro	3 949 726
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	3 949 726
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	552 998 023
	Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	-1 977
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	-1 977
	Section : Prêts pour le développement économique et social	553 000 000
06	Prêts pour le développement économique et social	53 000 000
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	500 000 000
	Total	-1 731 112 733

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

ÉTAT B

(ARTICLE 5 DU PROJET DE LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2020 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission/ Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Auto- risations d'engage- ment annulés	Crédi- ts de paiem- ent annulés
Action et transformation publiques			39 961 028	323 542 740
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants.....				162 431 058
Fonds pour la transformation de l'action publique.			8 294 132	127 944 786
<i>Dont titre 2.....</i>			<i>8 294 132</i>	<i>8 294 132</i>
Fonds d'accompagnement interministériel				
Ressources humaines			31 666 896	31 666 896
<i>Dont titre 2.....</i>			<i>28 823 746</i>	<i>28 823 746</i>

Texte adopté par le Sénat en première lecture

ÉTAT B

(ARTICLE 5 DU PROJET DE LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2020 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engage- ment supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Auto- risations d'engage- ment annulés	Crédits de paiement annulés
Action et transformation publiques			39 961 028	323 542 740
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants				162 431 058
Fonds pour la transformation de l'action publique			8 294 132	127 944 786
<i>dont titre 2</i>			<i>8 294 132</i>	<i>8 294 132</i>
Fonds d'accompagnement interministériel				
Ressources humaines			31 666 896	31 666 896
<i>dont titre 2</i>			<i>28 823 746</i>	<i>28 823 746</i>
Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État				1 500 000

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État.....				1 500 000
Action extérieure de l'État	5 608 082	5 608 082	15 151 960	15 611 044
Action de la France en Europe et dans le monde....	5 608 082	5 608 082		
<i>Dont titre 2.....</i>	5 608 082	5 608 082		
Diplomatie culturelle et d'influence.....			2 915 266	2 915 266
<i>Dont titre 2.....</i>			2 915 266	2 915 266
Français à l'étranger et affaires consulaires			12 236 694	12 695 778
<i>Dont titre 2</i>			2 876 623	2 876 623
Administration générale et territoriale de l'État			42 895 603	40 071 240
Administration territoriale de l'État.....			30 449 848	25 183 672
<i>Dont titre 2.....</i>			9 255 438	9 255 438
Vie politique, culturelle et associative.....			103 911	103 911
<i>Dont titre 2.....</i>			103 911	103 911

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Action extérieure de l'État	5 608 082	5 608 082	15 151 960	15 611 044
Action de la France en Europe et dans le monde	5 608 082	5 608 082		
<i>dont titre 2</i>	5 608 082	5 608 082		
Diplomatie culturelle et d'influence			2 915 266	2 915 266
<i>dont titre 2</i>			2 915 266	2 915 266
Français à l'étranger et affaires consulaires			12 236 694	12 695 778
<i>dont titre 2</i>			2 876 623	2 876 623
Administration générale et territoriale de l'État			42 895 603	40 071 240
Administration territoriale de l'État			30 449 848	25 183 672
<i>dont titre 2</i>			9 255 438	9 255 438
Vie politique, culturelle et associative			103 911	103 911
<i>dont titre 2</i>			103 911	103 911
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			12 341 844	14 783 657

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.....			12 34	14 78
<i>Dont titre 2.....</i>			1 844	3 657
			3 788	3 788
			687	687
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	25 804 936	50 000 000	27 187 905	34 138 8370
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.....	25 804 936	50 000 000		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.....			22 679 794	25 049 415
<i>Dont titre 2.....</i>			6 054 283	6 054 283
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.....			4 508 111	9 088 955
<i>Dont titre 2.....</i>			4 508 111	4 508 111
Aide publique au développement	41 393 842	412 696 556	2 058 266	2 058 266
Aide économique et financière au développement.....			410 638 290	410 638 290
Solidarité à l'égard des pays en développement.....				
<i>Dont titre 2.....</i>				

<i>dont titre 2</i>			3 788 687	3 788 687
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	25 804 936	50 000 000	27 187 905	34 138 370
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	25 804 936	50 000 000		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			22 679 794	25 049 415
<i>dont titre 2</i>			6 054 283	6 054 283
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			4 508 111	9 088 955
<i>dont titre 2</i>			4 508 111	4 508 111
Aide publique au développement	41 393 842	412 696 556	2 058 266	2 058 266
Aide économique et financière au développement			410 638 290	410 638 290
Solidarité à l'égard des pays en développement				
<i>dont titre 2</i>				

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Solidarité à l'égard des pays en développement..... <i>Dont titre 2.....</i>	41 393 842	2 058 266	2 058 266	2 058 266
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	36 100 000	36 100 000	5 711 262	5 749 961
Liens entre la Nation et son armée..... Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	36 100 000	36 100 000	2 521 493	2 542 857
Cohésion des territoires	2 104 608 291	2 103 987 932	10 506 786	21 635 632
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	249 858 878	249 238 519	3 189 769	3 207 104
Aide à l'accès au logement	1 854 749 413	1 854 749 413		

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	36 100 000	36 100 000	5 711 262	5 749 961
Liens entre la Nation et son armée Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	36 100 000	36 100 000	2 521 493	2 542 857
Cohésion des territoires	2 104 608 291	2 103 987 932	10 506 786	21 635 632
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Aide à l'accès au logement	249 858 878	249 238 519	3 189 769	3 207 104

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Aide à l'accès au logement	1 854 749 413	1 854 749 413		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat .			9 000 000	19 09 9 807
Interventions territoriales de l'État.....			1 412 428	1 441 467
Politique de la ville			94 35 8	1 094 358
<i>Dont titre 2.....</i>			94 35 8	94 35 8
Conseil et contrôle de l'État			6 664 168	7 397 508
Conseil d'État et autres juridictions administratives			3 579 381	4 312 721
<i>Dont titre 2.....</i>			3 352 362	3 352 362
Conseil économique, social et environnemental ..			3 084 787	3 084 787
<i>Dont titre 2.....</i>			256 5 61	256 5 61
Crédits non répartis			1 026 807 092	1 026 807 092
Provision relative aux rémunérations publiques			10 00 7 092	10 00 7 092
<i>Dont titre 2.....</i>			10 00 7 092	10 00 7 092
Dépenses accidentelles et imprévisibles			1 016 800 000	1 016 800 000

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			9 000 000	19 099 807
Interventions territoriales de l'État			1 412 428	1 441 467
Politique de la ville			94 35 8	1 094 358
<i>dont titre 2</i>			94 35 8	94 358
Conseil et contrôle de l'État			6 664 168	7 397 508
Conseil d'État et autres juridictions administratives			3 579 381	4 312 721
<i>dont titre 2</i>			3 352 362	3 352 362
Conseil économique, social et environnemental			3 084 787	3 084 787
<i>dont titre 2</i>			256 5 61	256 56 1
Crédits non répartis			1 026 807 092	1 026 807 092
Provision relative aux rémunérations publiques			10 00 7 092	10 007 092
<i>dont titre 2</i>			10 00 7 092	10 007 092
Dépenses accidentelles et imprévisibles			1 016 800 000	1 016 800 000
Culture	25 000 000	25 000 000	20 28 2 906	20 044 134
Création	25 000 000	25 000 000		

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Culture	25 000 000	25 000 000	20 282 906	20 044 134
Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ...	25 000 000	25 000 000		
<i>Dont titre 2.....</i>			20 282 906	20 044 134
Défense	35 980 771	200 278 048	35 980 771	200 278 048
Environnement et prospective de la politique de défense ..				28 321 909
Préparation et emploi des forces.....				
Soutien de la politique de la défense ..	35 980 771	35 980 771		47 577 283
<i>Dont titre 2.....</i>	35 980 771	35 980 771		
Équipement des forces.....				124 378 856
Direction de l'action du Gouvernement	8 982 299		7 751 370	13 684 322
Coordination du travail gouvernemental....	8 982 299		4 980 286	10 896 489
<i>Dont titre 2.....</i>			4 980 286	4 980 286
Protection des droits et libertés...			2 771 084	2 787 833
<i>Dont titre 2.....</i>			1 550 000	1 550 000

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			20 282 906	20 044 134
<i>dont titre 2</i>			6 719 876	6 719 876
Défense	35 980 771	200 278 048	35 980 771	200 278 048
Environnement et prospective de la politique de défense				28 321 909
Préparation et emploi des forces		164 297 277	35 980 771	
Soutien de la politique de la défense	35 980 771	35 980 771		47 577 283
<i>dont titre 2</i>	35 980 771	35 980 771		
Équipement des forces				124 378 856
Direction de l'action du Gouvernement	8 982 299		7 751 370	13 684 322
Coordination du travail gouvernemental	8 982 299		4 980 286	10 896 489
<i>dont titre 2</i>			4 980 286	4 980 286
Protection des droits et libertés			2 771 084	2 787 833
<i>dont titre 2</i>			1 550 000	1 550 000
Écologie, développement et mobilité durables	68 028 406	357 335 157	134 383 525	258 790 288

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Écologie, développement et mobilité durables	68 028 406	357 351 57	134 383 525	258 790 288
Infrastructures et services de transport s.....	21 846 204	20 430 155		
Affaires maritimes.....	19 246 125	19 196 925		
Paysages, eau et biodiversité.....			162 169	410 169
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie.....	11 600 371	11 600 371		
Prévention des risques ...			21 593 214	17 600 355
<i>Dont titre 2.....</i>			240 608	240 608
Énergie, climat et après-mines.....			84 297 190	211 320 832
Service public de l'énergie	15 335 706	306 107 706		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.				18 530 952
<i>Dont titre 2.....</i>				14 092 917
			18 530 952	19 658 932
			14 092 917	14 092 917

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Infrastructures et services de transport s	21 846 204	20 430 155		
Affaires maritimes	19 246 125	19 196 925		
Paysages, eau et biodiversité			162 169	410 169
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	11 600 371	11 600 371		
Prévention des risques			21 593 214	17 600 355
<i>dont titre 2</i>			240 608	240 608
Énergie, climat et après-mines			84 297 190	211 320 832
Service public de l'énergie	15 335 706	306 107 706		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				18 530 952
<i>dont titre 2</i>				14 092 917
Charge de la dette de SNCF				9 800 000
Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)				9 800 000

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs).....			9 800 000	9 800 000	Économie	166 785 318	144 270 250	9 497 120	359 794 839
Économie	166 785 318	144 270 250	9 497 120	9 483 9	Développement des entreprises et régulations	151 547 159	144 032 091	7 352 848	7 352 848
Développement des entreprises et régulations.....	151 547 159	144 032 091	7 352 848	7 352 848	<i>dont titre 2</i>			7 352 848	7 352 848
<i>Dont titre 2.....</i>			7 352 848	7 352 848	Plan "France Très haut débit"				348 367 510
Plan "France Très haut débit".....				348 367 510	Statistiques et études économiques			2 144 272	4 074 481
Statistiques et études économiques.....			2 144 272	4 074 481	<i>dont titre 2</i>			2 144 272	2 144 272
<i>Dont titre 2.....</i>			2 144 272	2 144 272	Stratégie économique et fiscale	15 238 159	238 159		
Stratégie économique et fiscale.....	15 238 159	238 159			<i>dont titre 2</i>	238 159	238 159		
<i>Dont titre 2.....</i>	238 159	238 159			Engagements financiers de l'État			504 277 854	511 273 783
Engagements financiers de l'État			504 277 854	511 273 783	Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			320 000 000	320 000 000
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs).....			320 000 000	320 000 000	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)			159 837 000	159 837 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs).....			159 837 000	159 837 000	Épargne Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			24 440 854	24 440 854
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs).....			159 837 000	159 837 000					6 995 929
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs).....			24 440 854	24 440 854					
Épargne.....			24 440 854	24 440 854					

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque				6 995 929
Enseignement scolaire	173 211 5 26	173 2 6	246 5 2	253 2 1
Enseignement scolaire public du premier degré.....	58 691 33 3	58 69 1 333	2 764 043	3 133 827
<i>Dont titre 2.....</i>	58 691 33 3	58 69 1 333		
Enseignement scolaire public du second degré.....			85 06 6 295	85 83 8 578
<i>Dont titre 2.....</i>			68 76 1 217	68 76 1 217
Vie de l'élève....	36 360 29 7	36 36 0 297	70 91 2 882	71 88 9 459
<i>Dont titre 2.....</i>	36 360 29 7	36 36 0 297		
Enseignement privé du premier et du second degrés	70 779 89 6	70 77 9 896	2 290 947	2 290 947
<i>Dont titre 2.....</i>	70 779 89 6	70 77 9 896		
Soutien de la politique de l'éducation nationale			72 07 4 578	76 62 1 723
<i>Dont titre 2.....</i>			71 57 0 309	71 57 309
Enseignement technique agricole..	7 380 000	7 380 000	13 46 6 637	13 46 6 637
<i>Dont titre 2.....</i>			13 46 6 637	13 46 6 637

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Enseignement scolaire	<u>174 220</u> <u>579</u>	<u>174 22</u> <u>0 579</u>	<u>222 5</u> <u>84 43</u> <u>5</u>	<u>229 25</u> <u>0 224</u>
Enseignement scolaire public du premier degré	58 691 33 33	58 691 333	2 764 043	3 133 8 27
<i>dont titre 2</i>	58 691 33 33	58 691 333		
Enseignement scolaire public du second degré			85 06 6 295	85 838 578
<i>dont titre 2</i>			68 76 1 217	68 761 217
Vie de l'élève	36 360 2 97	36 360 297	<u>49 21</u> <u>2 882</u>	<u>50 189</u> <u>459</u>
<i>dont titre 2</i>	36 360 2 97	36 360 297		
Enseignement privé du premier et du second degrés	<u>71 788 9</u> 49	<u>71 788</u> 949		
<i>dont titre 2</i>	70 779 8 96	70 779 896		
Soutien de la politique de l'éducation nationale			72 07 4 578	76 621 723
<i>dont titre 2</i>			71 57 0 309	71 570 309
Enseignement technique agricole	7 380 00 0	7 380 0 00	13 46 6 637	13 466 637
<i>dont titre 2</i>			13 46 6 637	13 466 637
Gestion des finances publiques et des ressources humaines			<u>115 0</u> <u>94 09</u> <u>8</u>	<u>183 70</u> <u>8 215</u>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Gestion des finances publiques et des ressources humaines			115 594 098	184 208 215
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.....			57 169 152	99 758 191
<i>Dont titre 2.....</i>			28 963 787	28 963 787
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			37 425 320	35 671 980
<i>Dont titre 2.....</i>			4 285 868	4 285 868
Facilitation et sécurisation des échanges			16 087 611	41 924 367
<i>Dont titre 2.....</i>			7 611	16 087
Fonction publique.			4 912 015	6 853 677
<i>Dont titre 2.....</i>			1 450	1 450
Immigration, asile et intégration	34 987 320	41 880 223	34 987 320	41 880 223
Immigration et asile	34 987 320	41 880 223		
Intégration et accès à la nationalité française			34 987 320	41 880 223
Investissements d'avenir	15 000 000	85 000 000	15 000 000	85 000 000

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			57 169 152	99 758 191
<i>dont titre 2</i>			28 963 787	28 963 787
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			<u>36 925 320</u>	<u>35 171 980</u>
<i>dont titre 2</i>			4 285 868	4 285 868
Facilitation et sécurisation des échanges			16 087 611	41 924 367
<i>dont titre 2</i>			7 611	16 087
Fonction publique			4 912 015	6 853 677
<i>dont titre 2</i>			1 450	1 450
Immigration, asile et intégration	34 987 320	41 880 223	34 987 320	41 880 223
Immigration et asile	34 987 320	41 880 223		
Intégration et accès à la nationalité française			34 987 320	41 880 223
Investissements d'avenir	15 000 000	85 000 000	15 000 000	85 000 000
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	15 000 000			85 000 000

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche.....	15 000 000			85 000 000
Accélération de la modernisation des entreprises		85 000 000	15 000 000	
Justice	18 840 839	18 840 839	150 934 598	159 823 036
Justice judiciaire			34 992 959	22 394 600
<i>Dont titre 2.....</i>			642 964	642 964
Administration pénitentiaire.....	18 031 384	18 031 384	70 340 212	75 701 671
<i>Dont titre 2.....</i>	18 031 384	18 031 384		
Protection judiciaire de la jeunesse .	809 455	809 455	15 744 430	14 297 515
<i>Dont titre 2.....</i>	809 455	809 455		
Accès au droit et à la justice			20 241 149	21 220 517
Conduite et pilotage de la politique de la justice			9 314 519	26 009 034
<i>Dont titre 2.....</i>			1 035 095	1 035 095
Conseil supérieur de la magistrature			301 329	258 969
<i>Dont titre 2.....</i>			173 978	173 978
Médias, livres et industries culturelles	100 477 915	101 190 265		127 318 936

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Accélération de la modernisation des entreprises		85 000 000	15 000 000	
Justice	18 840 839	18 840 839	150 934 598	159 823 036
Justice judiciaire			34 992 959	22 394 600
<i>dont titre 2</i>			642 964	642 964
Administration pénitentiaire	18 031 384	18 031 384	70 340 212	75 701 671
<i>dont titre 2</i>	18 031 384	18 031 384		
Protection judiciaire de la jeunesse	809 455	809 455	15 744 430	14 297 515
<i>dont titre 2</i>	809 455	809 455		
Accès au droit et à la justice			20 241 149	21 220 517
Conduite et pilotage de la politique de la justice			9 314 519	26 009 034
<i>dont titre 2</i>			1 035 095	1 035 095
Conseil supérieur de la magistrature			301 329	258 969
<i>dont titre 2</i>			173 978	173 978
Médias, livres et industries culturelles	100 477 915	101 190 265		127 318 936
Livre et industries culturelles	100 477 915	101 190 265		
Outre-mer			65 498 397	127 318 936
Emploi outre-mer			43 215 668	52 318 936

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Livre et industries culturelles.....	100 477 915	101 190 265		
Outre-mer.....			65 498 397	127 318 936
Emploi outre-mer			43 215 668	52 318 936
<i>Dont titre 2.....</i>			562 569	562 569
Conditions de vie outre-mer			22 282 729	75 000 000
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	17 210 000 000	17 210 000 000		
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire .	2 100 000 000	2 100 000 000		
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire .	10 810 000 000	10 810 000 000		
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire .	4 300 000 000	4 300 000 000		

Texte adopté par le Sénat en première lecture

<i>dont titre 2</i>			562 569	562 569
Conditions de vie outre-mer			22 282 729	75 000 000
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	<u>18 245 000 000</u>	<u>18 245 000 000</u>	<u>1 035 000 000</u>	<u>1 035 000 000</u>
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	<u>1 762 500 000</u>	<u>1 762 500 000</u>		
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	<u>11 810 000 000</u>	<u>11 810 000 000</u>		
<u>Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (ligne nouvelle)</u>			<u>1 035 000 000</u>	<u>1 035 000 000</u>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Recherche et enseignement supérieur	39 943 365	39 885 365	348 425 018	335 511 146
Formations supérieures et recherche universitaire.....			51 015 347	59 918 960
<i>Dont titre 2.....</i>			9 483 713	9 483 713
Vie étudiante	39 943 365	39 885 365		
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.			46 087 148	39 512 031
Recherche spatiale			147 134 99	147 134 99
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables.			34 992	34 992
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle.....			19 400 415	19 412 415
<i>Dont titre 2.....</i>				
Recherche duale (civile et militaire)			36 307 441	21 175 619
			1 213 489	1 213 489
			35 507 237	35 507 237

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	4 300 000 000	4 300 000 000		
<u>Fonds de péréquation destiné à rétablir l'égalité entre les espaces de loisirs, d'attractions et les autres filières touristiques en matière de soutien à l'activité partielle (ligne nouvelle)</u>	<u>337 500 000</u>	<u>337 500 000</u>		
<u>Fonds pour les professionnels de la filière équine (ligne nouvelle)</u>	<u>35 000 000</u>	<u>35 000 000</u>		
Recherche et enseignement supérieur	39 943 365	39 885 365	348 425 018	335 511 146

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Recherche culturelle et culture scientifique.....			2 385 006	2 357 226
Enseignement supérieur et recherche agricoles			10 587 432	10 532 666
<i>Dont titre 2.....</i>			4 109 727	4 109 727
Régimes sociaux et de retraite			4 421 622	4 421 622
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			577 881	577 881
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			3 843 741	3 843 741
Relations avec les collectivités territoriales	260 000 000	240 000 000		
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	260 000 000	240 000 000		
Remboursements et dégrèvements	9 939 455 375	9 939 455 375		

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Formations supérieures et recherche universitaire			51 015 347	59 918 960
<i>dont titre 2</i>			9 483 713	9 483 713
Vie étudiante	39 943 365	39 885 365		
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			46 087 148	39 512 031
Recherche spatiale			147 134 992	147 134 992
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			34 992	4 992
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			19 400 415	19 412 415
<i>dont titre 2</i>			36 307 441	21 175 619
Recherche duale (civile et militaire)			1 213 489	1 213 489
Recherche culturelle et culture scientifique			35 507 237	35 507 237
			2 385 006	2 357 226

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Rembour sements et dégrève ments d'impôts d'État (crédits évaluatif s).....	9 434 902 859	9 434 902 859		
Rembour sements et dégrève ments d'impôts locaux (crédits évaluatif s).....	504 552 5 16	504 5 52 51 6		
Santé Préventi on, sécurité sanitaire et offre de soins.. <i>Dont</i> <i>titre 2.....</i> Protectio n maladie..	8 769 062	8 769 062	31 63 3 359 990 7 21	32 31 5 606 990 7 21
Sécurité s Police nationale <i>Dont</i> <i>titre 2.....</i> Gendarm erie nationale <i>Dont</i> <i>titre 2.....</i> Sécurité et éducatio n routières. Sécurité civile..... <i>Dont</i> <i>titre 2.....</i>	21 200 00 0	41 75 0 000	151 3 16 37 9 78 01 1 318 49 76 7 453	90 93 9 769 49 76 7 453
		20 55 0 000	70 50 5 415 38 38 6 470	38 38 6 470
	21 200 00 0	21 20 0 000	1 717 490 1 082 156 1 082 156	1 703 690 1 082 156 1 082 156
Solidarit é, insertion et égalité des chances	1 646 265 550	1 637 241 709	7 009 738	7 009 738

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Enseigne ment supérieur et recherche agricoles <i>dont</i> <i>titre 2</i>			10 58 7 432 4 109 727	10 532 666 4 109 7 27
Régimes sociaux et de retraite Régimes sociaux et de retraite des transport s terrestres Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			4 421 622	4 421 6 22
			577 8 81	577 88 1
			3 843 741	3 843 7 41
Relation s avec les collectivi tés territori ales Concours financier s aux collectivi tés territorial es et à leurs groupem ents	260 000 000	240 00 0 000		
Rembou sements et dégrève ments Rembour sements et dégrève ments d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	9 939 45 5 375	9 939 4 55 375		
	9 434 90 2 859	9 434 9 02 859		

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Inclusion sociale et protection des personnes.....	1 100 073 155	1 099 062 651	9 738	9 738
<i>Dont titre 2.....</i>			9 738	9 738
Handicap et dépendance.....	526 890 310	526 890 310		
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.....	19 302 085	11 288 748	7 000 000	7 000 000
<i>Dont titre 2.....</i>			7 000 000	7 000 000
Sport, jeunesse et vie associative	5 000 000	5 000 000	4 575 703	4 700 000
Sport.....			4 575 703	4 700 000
Jeunesse et vie associative.....	5 000 000	5 000 000		
Travail et emploi	1 025 198 209	311 485 969	19 884 195	27 092 831
Accès et retour à l'emploi. Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.	1 021 726 241	308 014 001	13 961 896	17 184 907

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	504 552 516	504 552 516		
Santé	8 769 062	8 769 062	31 633 359	32 315 606
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			31 633 359	32 315 606
<i>dont titre 2</i>			990 721	990 721
Protection maladie	8 769 062	8 769 062		
Sécurités	21 200 000	41 750 000	151 316 379	90 939 769
Police nationale			78 011 318	49 767 453
<i>dont titre 2</i>			49 767 453	49 767 453
Gendarmerie nationale		20 550 000	70 505 415	38 386 470
<i>dont titre 2</i>			38 386 470	38 386 470
Sécurité et éducation routières			1 717 490	1 703 690
Sécurité civile	21 200 000	21 200 000	1 082 156	1 082 156
<i>dont titre 2</i>			1 082 156	1 082 156
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 646 265 550	1 637 241 709	7 009 738	7 009 738
Inclusion sociale et protection des personnes	1 100 073 155	1 099 062 651	9 738	9 738
<i>dont titre 2</i>			9 738	9 738
Handicap et dépendance	526 890 310	526 890 310		

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			3 425 011	4 665 887
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 471 968	3 471 968	2 497 288	5 242 037
<i>Dont titre 2.....</i>	<i>3 471 968</i>	<i>3 471 968</i>		
	32 975 24	32 81	3 495	4 194
Total	7 264	-644	715	30

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	19 302 085	11 288 748	7 000 000	7 000 000
<i>dont titre 2</i>			7 000 000	7 000 000
Sport, jeunesse et vie associative	5 000 000	5 000 000	0	0
Sport			<u>0</u>	<u>0</u>
Jeunesse et vie associative	5 000 000	5 000 000		
Travail et emploi	1 025 198 209	311 485 969	19 884 195	27 092 831
Accès et retour à l'emploi			13 961 896	17 184 907
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 021 726 241	308 014 001		
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			3 425 011	4 665 887
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 471 968	3 471 968	2 497 288	5 242 037

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

<i>dont titre 2</i>	3 471 968	3 471 968		
	<u>34 011 2</u>	<u>33 853 692</u>	<u>4 501 545 0</u>	<u>5 200 247 88</u>
Total	<u>56 317</u>	<u>7</u>	<u>65</u>	<u>3</u>

ÉTAT C
(ARTICLE 6 DU PROJET DE LOI)

ÉTAT C
(Conforme)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2020 ANNULÉS,
PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE BUDGET
ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulés	Crédits de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens			36 936 009	55 958 928
Soutien aux prestations de l'aviation civile.....			21 142 030	21 142 030
<i>Dont charges de personnel</i>			<i>21 142 030</i>	<i>21 142 030</i>
Navigation aérienne			11 381 035	30 853 955
Transports aériens, surveillance et certification.....			4 412 944	3 962 943
Publications officielles et information administrative			7 194 766	6 494 766
Édition et diffusion. Pilotage et ressources humaines			700 000	
			6 494 766	6 494 766

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

<i>Dont charges de personnel</i>			1 284 766	1 284 766
Total			44 130 775	62 453 694

Texte adopté par le Sénat en première lecture

ÉTAT D
(Conforme)

ÉTAT D
(ARTICLE 7 DU PROJET DE LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2020 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX

I. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers			391 447 161	410 527 160
Structures et dispositifs de sécurité routière			5 000 000	24 080 000
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.....			206 386 997	206 386 996
Désendettement de l'État.....			180 060 164	180 060 164
Gestion du patrimoine immobilier de l'État				32 144 673

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État				32 144 673
Pensions	37 189 669	37 189 669		
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.....	37 189 669	37 189 669		
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs			14 517 034	15 150 569
Exploitation des services nationaux de transport conventionnés			14 517 034	15 150 569
Transition énergétique	446 835 508	446 835 508		
Soutien à la transition énergétique.	446 835 508	446 835 508		
Total	484 025 177	484 025 177	405 964 195	457 822 402

Texte adopté par le Sénat en première lecture

II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 125 000 000	2 125 000 000		

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Avances à des services de l'État...	200 000 000	200 000 000		
Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 ..	1 175 000 000	1 175 000 000		
Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 ..	750 000 000	750 000 000		
Avances aux collectivités territoriales			1 500 000 000	1 500 000 000

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.....			1 500 000 000	1 500 000 000
Prêts à des États étrangers			656 656 650	423 432 268
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France.....			478 600 000	68 075 618
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France.....			178 056 650	178 056 650

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers..				177 300 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés			100 000 000	66 800 000
Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran			100 000 000	
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.....				66 800 000
Total	2 125 000 000	2 125 000 000	2 256 656 650	1 990 232 268